



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Une nécessité pour mieux nous protéger

POURQUOI ?

Débroussailler est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt**.

Il protège les **personnes** et les **biens** :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité ;
- en limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions ;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :

- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations ;
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

OÙ ?

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**.

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement concertée, d'un terrain de camping et de caravaning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**.

CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.

SUIS-JE CONCERNÉ



Où vous renseigner :

- Auprès de votre mairie
- Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée

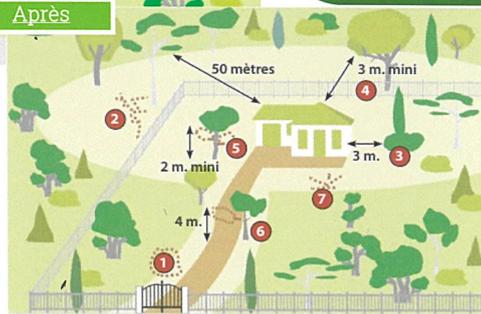
COMMENT ?

1. Couper et éliminer la végétation arbustive basse ;
2. Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ;
3. Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions ;
4. Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ;
5. Élaguer les arbres :
 - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
 - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
6. Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les rémanents par évacuation.

Avant



Après



En savoir plus

